



secrétariat technique

REPERTOIRE DE MESURES PHYSIQUES

« COURS D'EAU »

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Remarques préliminaires d'ordres générales

Les objectifs affichés dans ce répertoire de mesures, s'inscrivent dans la continuité du SDAGE Rhône Méditerranée Corse adopté en 1996, tout en se basant sur les clés de fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Ainsi, les mesures sont organisées en distinguant les mesures basées sur le régime des débits de celles qui agissent sur la diversité des formes, ces deux composantes régissant les habitats et le développement des communautés aquatiques.

Plus précisément, Les cinq premiers objectifs identifiés dans ce répertoire, correspondent donc aux flux solides, aux flux liquides, aux flux biologiques ainsi qu'à la structure morphologique des milieux aquatiques « cours d'eau ». Les deux derniers objectifs étant plus transversaux (sensibilisation, connaissance, formation).

Le lien avec les autres milieux que sont les eaux souterraines, les plans d'eau et les zones humides sera effectué en croisant cette approche thématique avec les groupes « zoom milieux ».

A l'heure actuelle, l'objet premier de ce répertoire, est de faciliter le travail des groupes locaux lors de la phase de détermination des objectifs assignés par masse d'eau.

Cependant, ce répertoire de mesures constitue une base pour la révision du SDAGE. Un important travail de mise en perspective de ces mesures et de leurs conditions de mise en œuvre est à réaliser.

Cette mise en perspective sera l'occasion de :

- v Réaliser une analyse spatiale et économique de ces mesures à l'échelle des bassins Rhône Méditerranée et Corse ;
- v D'analyser et de répondre au problème de mise en œuvre de telles mesures. Le bilan du SDAGE, réalisé pour l'état des lieux Directive cadre, fait bien état de « passages à l'acte encore trop timides sur cette thématique ». L'idée étant, si cela s'avère nécessaire, de rédiger des fiches mesures qui prennent en compte les aspects techniques, juridiques et socio-économiques primordiaux à leur mise en œuvre.

D'une manière générale, les objectifs et les mesures contenues dans cette branche du répertoire de bassin, doivent permettre de répondre aux constats et aux interrogations mis en avant dans l'état des lieux :

Question importante n°5 « Restauration physique des milieux » :

- v Diagnostiquer le rôle des facteurs physique dans l'atteinte du bon état
- v Faire partager l'intérêt social et économique des stratégies de restauration physiques
- v Intégrer effectivement ce type d'opérations dans les politiques de gestion par bassin versant

2. Présentation des mesures proposées

D'une manière générale, pour les 5 premiers objectifs, les mesures proposées correspondent à trois natures d'opérations :

- v Des opérations de préservation des milieux aquatiques
- v Des opérations de restaurations des milieux aquatiques
- v Des opérations d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Objectif : Préserver/restaurer une hydrologie naturelle en période d'étiage ou de crue

1. Gérer les prélèvements dans la ressource : C'est une mesure d'accompagnement de la détermination d'objectif de débit d'étiage sur un cours d'eau. Elle est destinée à l'ensemble des usages présents sur le bassin (AEP, agriculture, industrie...).
2. Adapter les débits d'étiages et de crues (durée, fréquence et valeur) en fonction de la demande biologique : Cette mesure est destinée à la restauration d'un débit biologique permettant le développement de la faune aquatiques (macro invertébrés et poissons) et de la flore (ripisylve et flore aquatique). Cette mesure, vient souvent en complément d'actions menées sur la restauration de la morphologie (objectif n°5) ou de la continuité piscicole. Pour l'un ou l'autre des objectifs visé, il est important de bien envisager la valeur de débit, sa fréquence et sa durée.
3. Adapter les débits de crues pour restaurer des débits morphogènes : Cette mesure peut venir en complément d'actions visant à restaurer la morphologie des milieux ou d'opérations de gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant (Objectifs n°2 et 3). La crue « morphogène », en ce sens ou elle va conditionner la forme et donc la qualité des habitats aquatiques, peut-être résumée à la crue de période de retour 2 ans (Q2).

Objectif : Gérer les excès et les déficits en sédiments

Toutes les mesures qui concernent cet objectif de gestion des excès et des déficits en sédiments, doit s'accompagner d'une réflexion sur l'existence de crues morphogène sur le bassin (cf. mesure n°13).

1. Favoriser la reprise et le dépôt des matériaux dans le lit majeur et mineur : Pour ces deux mesures, il est important de faire la différence entre les opérations de restaurations des milieux aquatiques (problème d'incision du lit, exhaussement de bancs de graviers...) des opérations relevant plus de la gestion du risque inondation.

2. Introduire des sédiments : Cette mesure, compte tenu de son coût de mise en œuvre et de son impact sur l'environnement (transport des sédiments) est à envisager après analyse d'autres mesures (n°1, 3).
3. Gérer les extractions en lit mineur de granulats en fonction de l'évolution du lit : Cette mesure s'applique aux zones de montagnes, proches des bassins de production sédimentaire. Actuellement, des opérations d'entretien du lit sont menées ponctuellement et la mise en perspective de ces opérations avec le suivi du profil en long est à favoriser.
4. Gérer l'occupation du sol à l'échelle du bassin versant : Cette mesure est à envisager pour jouer sur la production de sédiments. En effet, toutes actions de restauration du transit sédimentaire ou de reprise des matériaux doit s'accompagner d'une réflexion sur la quantité de sédiments produits. La gestion du couvert végétal est un axe de travail pertinent pour réguler la quantité de sédiments.

Objectif : Préserver ou restaurer le transit sédimentaire

Les mesures ayant pour objet de restaurer le transit sédimentaire au droit de petits ou grands ouvrages doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion :

- v La nature des sédiments à remobiliser ;
- v Les débits d'entraînement et leur fréquence de retour (cf. mesures 13) ;
- v La pérennité des apports sédimentaire provenant de l'amont du bassin.

1. Supprimer les ouvrages n'ayant plus d'utilité : la destruction complète d'un ouvrage, si celui-ci n'a plus d'usages associés doit s'accompagner d'une gestion des sédiments stockés à l'amont, notamment en matière de qualité (stockage de micropolluants).
2. Aménager les petits et gros ouvrages qui ont encore une utilité :
Deux types d'aménagements sont possibles (parfois complémentaires) :
Des **aménagements structurels** de l'ouvrage : Pour les petits ouvrages de type seuils, il est possible d'avoir des opérations d'abaissements du niveau Pour les ouvrages plus importants, des solutions de type passe à gravier sont possibles
Des aménagements des conditions de gestion de **mise en transparence** de l'ouvrage durant les épisodes de crues.

Objectif : Préserver ou restaurer la continuité biologique amont/aval

Les deux mesures liées à cet objectif doivent nécessairement s'accompagner de réflexions sur :

- v L'intérêt piscicole de tels aménagements ;
- v La gestion des débits lors des phases de montaisons et de dévalaison.

1. Rendre franchissable (montaison/dévalaison) des ouvrages existants
2. Prendre en compte la circulation piscicole dans les futurs projets

Objectif : Préserver ou restaurer la morphologie des milieux aquatiques

1. Restaurer ou préserver le lit mineur
2. Restaurer ou préserver le lit majeur

3. Favoriser la dynamique latérale
4. Restaurer ou stabiliser le profil en long
5. Restaurer et entretenir les berges

Objectif : Evaluer de la pertinence et de l'efficacité des actions entreprises

1. Mettre en place des suivis adaptés aux objectifs de restauration visés :

Objectif : Favoriser et faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'opération de restauration physique des milieux

1. Faire accepter et faire partager les objectifs de restauration par des opérations de sensibilisation ciblées (riverains, élus, partenaires financiers) :